

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 29 Janvier, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : DUBOIS Jean-Louis, Maire.

Date de convocation : 22/01/2024

Présents : Mrs DUBOIS, LOCHARD, Mme BERNIER, Mrs PÉJOU, GORY, DEFORGE, Mmes LORNAC, FILIATRE, Mr MACARY, Mmes LABONNE, BLANCHER, Mr TARRADE, Mr HERMANN.

Absente excusée : Mme LEMEINGRE

Absente : Mme REIX-PEYTOUR

Madame LEMEINGRE Audrey a donné son pouvoir à Mr GORY Roland

Madame BLANCHER Laura a été élue secrétaire de séance.

Monsieur DUBOIS, Maire, constate que le quorum est atteint.

-1-

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le Procès-verbal de la réunion du 13/12/2023 est approuvé. Trois élus (Mesdames LOARNAC et LABONNE et Monsieur HERMANN) ne le valident pas.

-2-

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

DÉCISION n°2023-039 du 08/12/2023

Travaux de couverture – Bâtiment Briance Breuilh

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de couverture sur le bâtiment Briance Breuilh – Passage Croix Bertrand pour l'aménagement du futur DOJO,

il a été procédé à la signature du devis avec l'entreprise Eurl Nicolas CORNUT 87380 Magnac Bourg pour un montant de 1800.00 € HT.

DÉCISION n°2023-040 du 28/12/2023

Objet : Réhabilitation Bâtiment en Espace Cœur de Bourg, Soins et Bien-Être
Demande de subvention

Dans le cadre de l'achat de l'immeuble LEJEUNE, la réhabilitation de celui-ci en un « Espace Cœur de Bourg, Soins et Bien-Être » est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Le coût prévisionnel est estimé à 985 750 € HT sur la base de l'avant-projet sommaire,

Il a été procédé au dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat pour la réalisation de cet espace.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération était joint à la décision.

DÉCISION n°2024-001 du 03/01/2024

Objet : Vérifications périodiques extincteurs

Suite à la vérification annuelle des extincteurs le 26/12/2023 par la société DESAUTEL, il s'avère qu'il y a lieu de changer du matériel de plus de 5 ans et 10 ans et que des compléments de protection sont à apporter sur différents sites,

Vu la proposition reçue de DESAUTEL, il a été procédé à la signature du devis avec DESAUTEL 63100 Clermont Ferrand pour un montant HT de 1 266.16 €.

DÉCISION n°2024-002 du 15/01/2024

Objet : Vérification annuelle défibrillateur – Salle Polyvalente

Considérant que la Commune de Magnac-Bourg a fait l'acquisition d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) pour la salle polyvalente en janvier 2022 à la société MYSI 24200 CARSAC AILLAC et qu'il est nécessaire de procéder à sa vérification annuelle,

Vu la proposition transmise pour cette opération,

Il a été procédé à la signature du devis avec la Société MYSI (Mylon Yannick Sécurité Incendie) pour la vérification annuelle du DAE pour un montant de 122.00 € HT soit 146.40 € TTC.

-3-

VENTE D'HERBE SUR PIED

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux personnes de la Commune ont fauché l'herbe aux lagunes et à côté du Centre Aéré sur l'année 2023.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de vente d'herbe sur pied pour 2023 de la manière suivante :

Terrain Centre Aéré : 80 €

Terrain aux Lagunes : 100 €

Il suggère également à l'assemblée délibérante de fixer le tarif pour 2024.

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide à l'unanimité :

- * de donner son accord à ces ventes d'herbe sur pied pour 2023 au tarif proposé par Monsieur le Maire
- * fixe le tarif pour 2024 à 100 € l'hectare au prorata des m² fauchés

-4-

CLOTURE ENDOMMAGEE – ECO POINT – ROUTE DE LA TAMANIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société MINERIS en charge de la collecte des éco-points sur la Commune a endommagé la clôture de celui situé « Route de la Tamanie » le 05/12/2023.

La facture correspondant à la réparation s'élève à la somme de 207 €.

Comme convenu avec cette Société, il est prévu de leur facturer le montant du sinistre.

Où l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander le remboursement à la Société MINERIS.

Monsieur DEFORGE fait remarquer que la barrière devant l'école endommagée par l'entreprise DEVAUD TP n'a toujours pas été réparée.

-5-

MOTION CONTRE LE PROJET DE FERMETURE DE DECHETTERIES ENVISAGE PAR LE SYDED A L'HORIZON 2030

Monsieur le Maire donne lecture du projet de motion proposé par le SICTOM Sud Haute-Vienne :

Lors de la Commission Locale des Déchèteries du 29 septembre 2023 réunissant le S.Y.D.E.D. 87 et le S.I.C.T.O.M. Sud Haute Vienne, un projet de Schéma Directeur des Déchèteries (SDDCT) 2030 a été présenté par l'intervenant du S.Y.D.E.D. 87.

Ce projet de SDDCT prévoit, entre autres dispositions, la fermeture en 2030 de deux des cinq déchèteries du territoire de compétence du S.I.C.T.O.M. Sud Haute-Vienne : Château-Chervix et Ladignac-Le-Long

Les élus du S.I.C.T.O.M. Sud Haute Vienne tiennent à faire part de leur vif étonnement quant à l'éventualité de fermer ces deux déchèteries pour les motifs suivants :

*- Les déchèteries du territoire de compétence du S.I.C.T.O.M. Sud Haute-Vienne et, en particulier, celles de Château-Chervix et de Ladignac Le Long, ont été parmi les premières déchèteries du département à être entièrement mises aux normes en 2019 et 2020. Pour mémoire, il a été alloué un montant d'investissement de **120 750 € HT** prévisionnel pour la déchèterie de Château-Chervix et de **158 621 € HT** prévisionnel pour la déchèterie de Ladignac-Le-Long. Ces dépenses ne sont pas encore amorties.*

- La fermeture de ces déchèteries créerait d'une part, une zone blanche autour de la commune de Château-Chervix et d'autre part, une importante difficulté pour tous les commerçants de la zone de St Yrieix La Perche, qui profitent de leur fermeture hebdomadaire du lundi pour déposer leurs déchets à Ladignac-Le-Long, seule déchèterie ouverte ce jour dans un rayon de 20 km. La substitution proposée de la déchèterie de Château Chervix par une déchèterie mobile, 1 fois par mois comme indiqué dans le projet de SDDCT, n'est pas non plus acceptable car cela dégraderait très fortement le niveau de service à l'utilisateur pour un coût qui avoisinerait le coût annuel de l'exploitation de la déchèterie en question.

La fermeture d'un service public de proximité entraînera un ressentiment d'abandon, de mécontentement des résidents des communes concernées en arguant que plus ils payent pour les déchets et moins ils ont de service.

*Ainsi et pour ces motifs, les élus du Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. Sud Haute Vienne vous informent de leur **TOTALE OPPOSITION** à la fermeture des deux déchèteries de **Ladignac-Le-Long** et de **Château-Chervix** comme évoqué dans le projet de SDDCT.*

Ces déchèteries sont rénovées, opérationnelles et fonctionnelles et rien ne justifie, à l'horizon 2030, leur fermeture si ce n'est des considérations purement financières dont le caractère économique reste à démontrer.

*De plus, si le S.Y.D.E.D. 87 persiste dans sa volonté de mettre en œuvre le SDDCT tel qu'il a été présenté au S.I.C.T.O.M. Sud Haute-Vienne le 29/9 dernier et malgré l'opposition manifestée ci-dessus, les Elus du S.I.C.T.O.M. Sud Haute-Vienne se prononcent ce jour **CONTRE toute nouvelle dépense d'investissement sur les deux déchèteries concernées.***

Enfin, le S.I.C.T.O.M. Sud Haute-Vienne ayant tout mis en œuvre pour que la mise aux normes des cinq déchèteries de son territoire de compétence soit réalisée avant le transfert des hauts de quais le 1^{er} janvier 2020, les Elus du S.I.C.T.O.M. Sud Haute-Vienne

s'opposent formellement à une quelconque répercussion dans la péréquation à l'habitant ou dans tout autre moyen de refacturation, du coût de la mise aux normes des déchèteries situées sur le territoire de compétence d'autres adhérents du S.Y.D.E.D. 87 qui n'auraient pas fait le nécessaire dans le temps qui leur était imparti.

Il propose ensuite au Conseil Municipal de se prononcer par rapport à cette motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le projet de motion proposé par le SICTOM Sud Haute-Vienne
- **Déclare** son opposition au projet de fermeture des déchetteries de Ladignac le Long et de Château-Chervix envisagé dans le projet de SDDCT
- **Autorise** le Maire à notifier la présente motion au SYDED de la Haute-Vienne

-6-

MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE POUR NEGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un

contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif. Dans ce cadre, et prenant en compte les mesures contenues dans le point 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, un accord doit être négocié, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat. Cet acte doit définir les garanties du futur contrat et désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Partant, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Vienne approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26/01/2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ainsi que la négociation de l'accord collectif locale.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour négocier, pour son compte, un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié ;

Prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

-7-

CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des projets de conventions de prestations de services établies entre la Commune et la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2024 et cela pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026 :

- Une convention ascendante qui concernera les prestations réalisées par les services techniques de la Commune pour le compte de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne
- Une convention descendante qui concernera les prestations qui pourront être réalisées pour le compte de la Commune par les services techniques de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial (CST), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces conventions de prestations de services à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

approuve les conventions de prestations de service à intervenir avec la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne
autorise Monsieur le Maire à signer ces documents

-8-

**DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV)
POUR L'INSTALLATION D'UN POINT LUMINEUX « PASSAGE LA CROIX BERTRAND »**

Dans le cadre des travaux liés au DOJO « Passage La Croix Bertrand », le Conseil Municipal estime qu'il y a lieu d'installer un lampadaire.

Pour aider à la réalisation de ce projet, le Conseil Municipal décide :

- *De déléguer* la Maîtrise d'Ouvrage au SEHV
- *D'autoriser* Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet

-9-

Définition de Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables 2023 (ZAEnR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de Magnac Bourg souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Cette démarche est cohérente avec le plan Climat Air Energie validé le 23 Novembre 2021.

Monsieur le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation mises en place : mise à disposition en Mairie d'une carte et d'un registre d'informations du 8 au 27 janvier 2024. Cette concertation a été annoncée lors de la cérémonie des vœux du Maire le 06 Janvier et relayé dans l'article y afférent publié dans le populaire du centre. Une information complémentaire a été diffusée dans le Magnac en bref de janvier (document d'informations diffusé à la population par voie postale). La population a en outre été avisée via un affichage sur le panneau lumineux d'information.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation : 5 personnes ont consulté la carte et une personne a indiqué que la représentation n'était pas claire et qu'elle aurait souhaité une réunion publique.

À l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

(et/ou dans le tableau joint en annexe)

- ZAEnR Solaire Photovoltaïque

Pour des projets photovoltaïques sur parkings :

- le parking d'Intermarché : parcelles cadastrées Section A n° 1425 et 1056,
 - l'aire de covoiturage actuellement non cadastrée,
- tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

Pour des projets photovoltaïques sur toiture :

- les toitures d'une surface supérieure à 500 m²
- tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, à l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) proposées et reprises sur les plans joints ;

- charge M le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la Communauté de Communes Briançonnais Haute-Vienne

QUESTIONS DIVERSES

Repas des aînés

Le repas est programmé le 25 Février. Madame LORNAC interroge sur les gens qui ne viennent pas au repas, notamment sur les personnes en maison de retraite ; des ballotins de chocolats pourraient leur être distribués. Il serait également possible de véhiculer les administrés qui ne peuvent pas venir.

Dojo

Monsieur LOCHARD expose que les travaux de désamiantage débutent mi-février.

L'inauguration est prévue avant l'été.

Les branchements eau potable et électricité sont réalisés.

Espace cœur de bourg

La demande de subvention a été déposée.

Finances

La réunion commission des finances aura lieu mi-février.

Village Étape

Monsieur PEJOU explique qu'une réunion de bureau a lieu le 30. Charline quittant la fédération des entretiens d'embauche sont programmés.

La restitution des marches sensibles est prévue le Vendredi 02 février. Le groupe de travail camping-champ de foire est convié.

La séquence sera filmée pour animer les réunions de zones.

Église

La collectivité est toujours en attente de devis. Un devis a été demandé pour un paratonnerre (une seule entreprise les installe).

Camping

Des devis ont été demandés. Il faut encore un certain nombre de pièces pour demander des subventions.

Se pose la question d'autoriser des barbecues dans le camping, et éventuellement une barrière

Borne électrique

Le dossier est en cours. Un plan identifiant les emplacements des branchements devrait être transmis.

Épi

Le Directeur des compagnons étant en arrêt maladie, le projet n'a pas avancé. Monsieur PEJOU va les relancer et entrer en contact avec le Moulin Rabaud

Piste cyclable – Route du Moulin

Madame FILIATRE fait remarquer qu'il serait judicieux de refaire la peinture de la piste cyclable « Route du Moulin ». Elle fait également remarquer la dangerosité de la zone, liée à la vitesse des usagers.

État des lieux Salle des Fêtes.
Il est demandé aux élus de se positionner.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21h20

Le Maire,

La secrétaire,

DUBOIS Jean-Louis.

BANCHER Laura.

